

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 1 (1856)
Heft: 14

Rubrik: Nouvelles des Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lui sont nécessaires. — *Chap. II.* Exigences individuelles pour les officiers d'état-major. — *Chap. III.* Connaissance de l'organisation des armées. — *Chap. IV.* Relations du droit des gens dans la guerre.

SECONDE PARTIE. — SUBSTANCE DE L'ACTIVITÉ DE L'ÉTAT-MAJOR. — *Chap. V.* Connaissance du terrain. — *Chap. VI.* Connaissance de l'ennemi. — *Chap. VII.* Préparation du théâtre de guerre. — *Chap. VIII.* Projet d'un plan de guerre. — *Chap. IX.* Mobilisation de l'armée. — *Chap. X.* Positions de repos. — *Chap. XI.* Marches. — *Chap. XII.* Combats. — *Chap. XIII.* Entretien. — *Chap. XIV.* Travaux techniques en campagne. — *Chap. XV.* Événements de guerre particuliers.

TROISIÈME PARTIE. — FORME DE L'ACTIVITÉ DE L'ÉTAT-MAJOR. — *Chapitre XVI.* Subdivision de l'état-major général. — *Chap. XVII.* Transmission des ordres. — *Chap. XVIII.* Service du bureau. — *Chap. XIX.* Service extérieur.

QUATRIÈME PARTIE. — OCCUPATION DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL EN TEMPS DE PAIX. — *Chap. XX.* Nécessité d'une préparation soignée de l'état-major en temps de paix. — *Chap. XXI.* Idéal de l'organisation de l'état-major général en temps de paix.

NOUVELLES DES CANTONS.

Argovie. — M. le major fédéral Schædler, instructeur d'artillerie, a été nommé instructeur-chef de l'infanterie dans le canton d'Argovie, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Gehret, actuellement lieut.-col. au service de France, dans le régiment Meyer.

Neuchâtel. — Les officiers des montagnes ont fait une pétition pour demander que leurs troupes, en cas de guerre contre la Prusse, soient placés à l'avant-garde des troupes fédérales. Les officiers du Val-de-Travers, tout en se joignant aux sentiments qui ont dicté cette adresse, pensent avec justesse, qu'il doit être laissé à l'autorité militaire de désigner, d'après les circonstances et les exigences tactiques, le choix des troupes à employer.

Genève. — Le corps d'officiers genevois se réunira, le 13 décembre, pour un banquet auquel tous les officiers sont invités à prendre part et qui ne manquera pas d'être intéressant.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations d'officiers suivantes:

Du 12 novembre 1856, M. *Meylan*, Pierre-Etienne, au Lieu, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 5^e arrondissement. M. *Vallotton*, Jules, à Vallorbes, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 5^e arrondissement. M. *Jan*, Paul-Samson-Louis, à Chatillens, lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 1^{er} arrondissement. M. *Monod*, Jean-Frédéric, à Echichens, 2^d sous-lieut. de mousquetaires n° 3 de réserve du 7^e arrondissement. — Du 13 dit, M. *Bardel*, Charles, à Yverdon, capitaine de chasseur de droite d'élite du 6^e arrondissement. — Du 15, M. *Ormont*, Louis-Michel, à Vevey, quartier-maitre du bataillon d'élite du 7^e arrondissement. M. *Perey*, François, à Cossonay, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 7^e arrondissement. — Du 24, M. *Bovey*, Denis, à Treyvovagnes, capitaine de mousquetaires n° 3 d'élite du 6^e arrondissement. — Du 27, M. *Feller*, Charles, à Orbe, 2^d sous-lieut. de carabiniers n° 7 d'élite. M. *Spengler*, Jean-Jules, à Valeyres-sous-Rances, 2^d sous-lieutenant de carabiniers n° 5 d'élite. M. *Vuagniaux*, Jean-Daniel, à Vucherens, lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 1^{er} arrondissement. M. *Morin*, Jean-George-Charles, à Lausanne, lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 7^e arrond. M. *Jaumin*, Samuel, à Cudrefin, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 8^e arrondissement.

— Nous avons reçu de M. le major de Mandrot une lettre relevant quelques erreurs de détail de notre article sur l'armée prussienne.

La répartition suivante des officiers de santé vaudois a été arrêtée il y a quelques jours :

Tableau de répartition des officiers de santé vaudois, dans les unités tactiques.

Médecins attachés à l'état-major fédéral. — Médecin de division : M. *Cordey*, à Yverdon. — Médecins d'ambulance de 1^{re} classe : MM. *Berney*, à Rolle, et *Brière*, à Yverdon. — Médecins de 2^{me} classe : MM. *Ankenmann*, à Ballens, et *Joël*, à Rolle. — Médecin de 3^{me} classe : M. A. *Burnier*, à Lausanne.

Sapeurs du génie. — Compagnie n° 1 féd. (n° 1 cant.), M. *Hoffmann*, à Lausanne, lieutenant. — Compagnie n° 12 féd. (n° 2 cant.), M. *Dumur*, à Chexbres, lieutenant.

Artillerie.

Batterie attelée	n° 9 féd. (n° 1 cant.) :	MM. <i>Goliez</i> , à Moudon, lieutenant.
»	»	n° 23 féd. (n° 2 cant.) :
		<i>Flaction</i> , à Yverdon, lieutenant.
»	»	n° 22 féd. (n° 3 cant.) :
		<i>Mathey</i> , à Nyon, lieutenant.
»	»	n° 50 féd. (n° 4 cant.) :
		<i>Hochreutiner</i> , à Aubonne, lieut.
»	»	n° 51 féd. (n° 5 cant.) :
		<i>Morin</i> , à Yverdon, capitaine.
» de position	n° 34 féd. (n° 1 cant.) :	<i>Gaudin</i> , à Orbe, lieutenant.
»	»	n° 69 féd. (n° 2 cant.) :
		<i>Marcel</i> , à Lausanne, lieutenant.
» de parc	n° 40 féd. (n° 1 cant.) :	<i>Gottofrey</i> , à Echallens, lieutenant.
»	»	n° 75 féd. (n° 2 cant.) :
		<i>Cossy</i> , à Aigle, lieutenant.

Cavalerie. — Médecins d'escadron : MM. *Demontet*, à Vevey ; *Mellet*, à Echallens, et *Curchod*, à Vevey.

Infanterie. — Bataillon n° 10 féd. (n° 1 cant.). — Capitaine : M. *Guisan*, à Mézières : — 1^{er} aide : M. *Bonnard*, à Nyon ; — 2^{me} aide : Vacat.

Bataillon n° 26 féd. (n° 2 cant.). — Capit. : M. *Malherbes*, à Bonvillars ; — 1^{er} aide : M. *Carrard*, à Vernex ; — 2^{me} aide : vacat.

Bataillon n° 45 féd. (n° 3 cant.). — Capitaine : M. *Recordon*, à Lausanne ; — 1^{er} aide : vacat. ; — 2^{me} aide : vacat.

Bataillon n° 46 féd. (n° 4 cant.). — Capitaine : M. *Thomas*, à Bex ; — 1^{er} aide : vacat. — 2^{me} aide : vacat.

Bataillon n° 50 féd. (n° 5 cant.). — Capitaine : M. *Lecoultré*, au Sentier : — 1^{er} aide : M. *Delaharpe* fils, à Lausanne ; — 2^{me} aide : vacat.

Bataillon n° 70 féd. (n° 6 cant.). — Capitaine : M. *Combe*, à La Sarraz ; — 1^{er} aide : M. *Escher*, à Nyon ; — 2^{me} aide : vacat.

Bataillon n° 111 féd. (n° 7 cant.). — Capit. : M. *Mazelet*, à Morges ; — 1^{er} aide : vacat. ; — 2^{me} aide : vacat.

Bataillon n° 112 féd. (n° 8 cant.). — Capitaine : M. *Meillaud*, à Payerne ; — 1^{er} aide : M. *Bezencenet* fils, à Aigle ; — 2^{me} aide : vacat.

Bataillon n° 113 féd. (n° 9 cant.). — Capitaine : M. *Juin*, à Orbe ; — 1^{er} aide : vacat. ; — 2^{me} aide : vacat.

La *Schw. Militär-Zeitung* appelle, avec à propos, l'attention de l'autorité fédérale sur une question déjà souvent débattue, celle des chevaux des officiers d'état-major. Au prix où sont actuellement les chevaux, il est difficile à ces officiers de pouvoir répondre aux exigences de leur service en ce qui concerne l'équitation. Il serait nécessaire 1° d'élever le maximum des taxes d'estimation ; 2° de voir comment on pourrait faciliter les officiers montés, soit par un subside annuel équivalent aux rations réglementaires avec l'obligation d'avoir toujours une monture pour leur service, soit en mettant à leur disposition un certain nombre de chevaux de selle qu'ils pourraient monter et louer, à des prix modérés, dans les principaux centres de la Suisse.